



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Prestations de Formation

#### 1. Objet

L'objet des présentes Conditions Générales de Vente est de définir les obligations des deux parties dans le cadre de la vente d'une prestation de formation dispensée par XP Consulting à une entreprise cliente.

#### 2. Prestation de formation

La prestation de formation est spécifique à l'entreprise cliente et construite à partir de l'expression de ses besoins. Une proposition commerciale détaillant le contexte et les attentes de la formation, les objectifs pédagogiques, les conditions d'évaluations, les conditions matérielles et les dispositions financières est établie et communiquée à l'entreprise cliente préalablement à l'établissement de la convention de formation. La convention de formation est établie après la signature de la proposition commerciale par l'entreprise cliente.

La prestation de formation est détaillée dans une convention de formation signée par les deux parties préalablement à la réalisation de ladite formation (convention dans le respect de l'article L.6353-1 du Code du travail) et reprenant les termes de la proposition commerciale.

La prestation de formation se déroule systématiquement dans les locaux mis à disposition par l'entreprise cliente. L'entreprise cliente certifie que les locaux sont homologués ERP (Etablissement Recevant du Public) pour une capacité d'accueil compatible de l'effectif formé.

#### 3. Dispositions financières

Le montant de la prestation de formation et les conditions de paiement sont définis dans la proposition commerciale et détaillés dans la convention de formation signée par les deux parties.

La facture est établie à l'issue de la dernière journée de formation. Lorsque la formation s'étale sur une période supérieure à un mois, une facture mensuelle est établie au prorata du nombre de journées réalisées.

Conditions de paiement : 30 jours nets. Pénalités pour retard de paiement : 1,5 fois le taux d'intérêt légal (Loi RNE N° 200-420 du 15 mai 2001). Aucun escompte pour paiement anticipé.

#### 4. Dédit ou abandon

La Société Cliente et XP Consulting s'engagent l'un et l'autre à ne pas dénoncer la convention de formation sans un préavis d'un mois, et à ne pas l'interrompre, sauf à payer les dépenses engagées (telles que documentation ou frais de déplacement). Sauf cas de force majeure, toute journée de formation annulée par la société cliente moins d'une semaine à l'avance sera considérée comme due.

Toute demande de reconduction fera l'objet d'une nouvelle offre.

#### 5. Différents éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Annecy sera seul compétent pour régler le litige.